

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01799

Numéro SIREN : 888 022 647

Nom ou dénomination : A.P.CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 6454

A.P. Conseil
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2180 Chemin de la Rose
13100 AIX-EN-PROVENCE
888 022 647 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois mars,
À huit heures,

Monsieur Alain PERRIN,
demeurant 2180 Chemin de la Rose - 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Associé unique de la Société A.P. Conseil,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 3 novembre 2022, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -2 693,71 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -895,05 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000,00 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu des projets futurs, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alain PERRIN, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -895,05 euros pour un capital de 1 000,00 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

AP

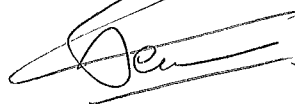
À défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alain PERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Perrin', with a stylized, cursive script. The signature is written over a horizontal line.